



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Cabinet

Service des sécurités

Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRÊTÉ n° Préf-Cabinet-SDS-SIDPC 19-04/03 du 18 AVR. 2019
portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC
transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère
musical (teknival, rave-party) non autorisé dans le département d'Eure-et-Loir

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté préfectoral n° Préf-Cabinet-SDS-SIDPC 19-04/02 **18 AVR. 2019** portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le jeudi 25 avril et le mardi 7 mai 2019 inclus dans le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a, par conséquent, pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département d'Eure-et-Loir pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, du **jeudi 25 avril 2019 à 8h00 jusqu'au mardi 7 mai 2019 inclus à 6h00**.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

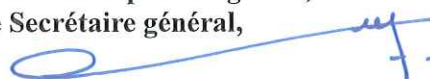
Article 3 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir,
- diffusé sur le site Internet de la préfecture,
- porté à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias

Article 4 : La Sous-préfète, directrice de cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de Dreux, Nogent-le-Rotrou et Châteaudun, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chartres, le **18 AVR. 2019**

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,**



Régis ELBEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé à : Mme la Préfète d'Eure-et-Loir – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES Cedex

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique télécours accessible par le site internet : www.telercours.fr